Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
Convocation du 2 juin 2026
ID : 035-200072452-20260608-CC_2026_172-DE

2026.172 - Équipements et politique culturelle – Conservatoire de musique a Rayonnement Intercommunal – Demande de renouvellement de classement

Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique peuvent être classés par arrêté du ministre chargé de la culture en trois catégories :

- Conservatoires à Rayonnement Régional ;
- Conservatoires à Rayonnement Départemental ;
- Conservatoires à Rayonnement Communal ou Intercommunal.

Le classement prend en compte, notamment, la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale.

Le conservatoire de Fougères Agglomération est classé Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) pour l'enseignement de la musique.

Par délibération en date du 28 avril 2025, le Conseil d'Agglomération a approuvé le projet d'établissement 2025-2031 du Conservatoire, qui présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels de l'établissement et définit les priorités d'action sur une période de 6 années. Ce projet, issu du travail des équipes pédagogiques et administratives et des orientations politiques, accompagne la demande de renouvellement de classement.

En complément de cette délibération, il convient de solliciter par voie délibérative le renouvellement du classement du Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal de Fougères Agglomération pour la spécialité *Musique* pour une période de 7 ans.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- **DE VALIDER** la demande de renouvellement de classement du Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal de Fougères Agglomération, pour la spécialité *Musique* ;
- **DE PRECISER** que, lorsque les conditions seront réunies en termes d'offre prédagogique concernant le théâtre et/ou la danse, Fougères Agglomération pourra solliciter l'ajout de ces spécialités quant à son classement ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

Pour délibération du Conseil d'Agglomération.